

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 64/12-2022

-oOo-

SÉANCE DU LUNDI 12 DÉCEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION : 05 DÉCEMBRE 2022

DATE D’AFFICHAGE : 05 DÉCEMBRE 2022

-oOo-

OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2022-03 – BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s’est réuni en Mairie d’Esbly à 20h00 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 23

NOMBRE DE VOTANTS : 27

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Marie Madeleine GALLET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, Mme Sophie LABAS, M. Fabien REYNARD, M. Daniel LAGORCE, Mme Véronique GERMANN, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, M. Brice COUSIN, M. Julien GENTY, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques REGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN (*arrivé à 20h38 et a pris part au vote à partir du point n°6 portant sur le volet « Finances Locales »*), M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Pierre HAMEL, Jean-Luc DUPIEUX.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Estelle LAROYE à M. Julien GENTY
- Mme Karine NOWICKI à Mme Valérie LEPOIVRE
- M. Francesco PITARI à M. David CHARPENTIER
- Mme Cécile SELLES à M. Fabien REYNARD
- M. Antoine BOHAN à Mme Martine BOUCHER (*jusqu’au point n°5 « CLECT »*)

ABSENTS : M. Slimane ZAOUÏ et M. Jean-Luc GARNIER.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRES DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER et Madame Thérèse ROCHE ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Il est rappelé que les décisions budgétaires modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements, de toute nature, susceptibles de survenir au cours de l'année.

Comme annoncé en septembre dernier lors de l'adoption de la décision budgétaire modificative n°2 au budget 2022 de la ville, il est nécessaire de procéder à une nouvelle adaptation des crédits budgétaires compte tenu notamment de la prise en compte de la révision des attributions de compensation communautaires compte tenu des travaux de la CLECT de Val d'Europe Agglomération et du rapport adopté le 4 octobre dernier (article 73211).

Bien entendu, il est également proposé de modifier d'autres inscriptions budgétaires en particulier compte tenu des échanges avec les services du comptable public de la ville.

Par contre, concernant les effets des deux arrêtés préfectoraux relatifs à la répartition de l'actif et du passif de l'Ex-Communauté de communes du Pays Créçois, il sera nécessaire de patienter jusqu'à l'adoption du budget 2023, les services de l'Etat préférant que les arrêtés soient purgés de tout recours avant de mettre en œuvre les conséquences induites en termes financiers et juridiques.

Il est donc proposé d'ajuster, en fonction des réalisations et des recommandations du comptable, les crédits correspondants à la réalisation de dotations aux provisions pour risques (article 6817), d'un complément d'amortissement (en dépenses article 6811 et en recettes 2802), des crédits pour les annulations de créances relatives aux créances éteintes (article 6542) et aux admissions en non-valeurs (article 6541). Nous trouvons également des crédits complémentaires d'ajustement pour les honoraires induits principalement par les contentieux en urbanisme (article 6226), les multiples frais de paramétrage et d'installation liés aux logiciels et au changement de serveur informatique (article 6228) enfin des crédits complémentaires en investissement correspondants à une rénovation des locaux de l'espace Thidet et à la possibilité d'engagement de travaux de rénovation de toiture sur la Gendarmerie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le Budget Primitif 2022 voté le 28 mars 2022 et reçu à la Sous-Préfecture de Torcy le 31 mars 2022, modifié par les décisions budgétaires modificatives n°2022-01 et 2022-02 respectivement votées les 22 juin et 26 septembre derniers ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de procéder à des ajustements en recettes d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et voté, À L'UNANIMITÉ,

- ADOPTÉ le projet de décision budgétaire modificative n°2022-03 au Budget communal tel que présenté et joint en annexe à la présente délibération, les équilibres de la section de fonctionnement et d'investissement étant :

En fonctionnement

Dépenses : 9 496 540,53 € Recettes : 9 496 540,53 €
en hausse de 538 866 euros

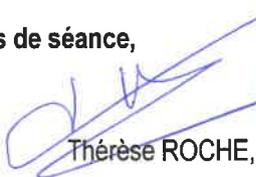
En investissement

Dépenses : 3 224 059,99 € Recettes : 3 224 059,99 €
en hausse de 90 200 euros

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Les Secrétaires de séance,


David CHARPENTIER,


Thérèse ROCHE,



Le Maire,


Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

de sa réception en Sous-Préfecture le : **23 DEC. 2022**

de sa publication et/ou affichage le : **23 DEC. 2022**